

TRANSMIS LE 06-10-25
REÇU LE 06-10-25
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 06-10-25
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 06-10-25

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°25-269

MARCHÉ N°25CIN49 – MAINTENANCE DES MATERIELS ET LOGICIELS + VISITE PREVENTIVE ET L'ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R.2122-8

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la procédure adaptée sans publicité, ni mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché portant sur la maintenance des matériels et logiciels + visite préventive et l'assistance téléphonique

CONSIDERANT l'attestation d'exclusivité de la société HORANET,

CONSIDERANT l'acte d'engagement à conclure avec la Société HORANET,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°25CIN49 « Maintenance des matériels et logiciels + visite préventive et l'assistance téléphonique » à la Société HORANET (sise : à ZI Route de Niort – BP 70328 - 85206 Fontenay Le Comte Cedex) pour un montant annuel de 5 314,00€ HT soit 6 376,80€ TTC ainsi que l'assistance téléphonique pour un montant annuel de 1 545,00€ HT soit 1 854,00€ TTC.

Article 2 : Que le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, il sera ensuite reconduit annuellement par accord tacite pour une période totale, reconductions comprises, ne pouvant excéder 2 ans.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 septembre 2025.



Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 06-10-2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Nadine Sense



Acte à classer

DECISION_25_269

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-06T17-11-06.00 (MI264326599)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20250919-DECISION_25_269-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision n. 25-269 relative à la signature du marché
25CIN49 - Maintenance des matériels et logiciels +
visite préventive et assistance téléphonique

Date de décision : 19/09/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.7. ACCORDS-CADRES
1.1.7.3. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 25.269 Horanet
25CIN49.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé Date 06/10/25 à 17:11

Par GUILLAUME Stéphanie

Transmis Date 06/10/25 à 17:11

Par GUILLAUME Stéphanie

Accusé de réception Date 06/10/25 à 17:15